



SOMMAIRE

Éditorial

Dossiers

- Le nouvel étiquetage
- Les nouvelles formations avec des modules d'expérimentation qui se mettent en place
- Exemple de construction d'une aire de remplissage - lavage des pulvérisateurs
- Contrôle obligatoire des pulvérisateurs

Documents utiles

Services

Edito

L'évaluation des risques liés à l'exposition aux produits phytosanitaires a amené les applicateurs à mettre en place de nombreuses mesures de prévention collective et individuelle. Ce numéro spécial de « Travail – Prévention - Santé » sur les risques liés aux produits phytosanitaires met l'accent sur certains points liés à ces mesures.

Parmi les mesures collectives, l'entretien du matériel de traitement, pulvérisateur et tracteur, est une priorité. Depuis le 1er janvier 2009, la «loi sur l'eau et les milieux aquatiques» a rendu obligatoire le diagnostic des pulvérisateurs en France.

Une lecture attentive de l'étiquette du produit et de sa Fiche de Données de Sécurité fait partie également d'une prévention collective, en permettant le choix de la spécialité la moins toxique et de la formulation la plus facile à utiliser. Dès 2010, de nouvelles étiquettes vont apparaître, avec de nouveaux pictogrammes et des mentions de danger. Ce nouvel étiquetage s'inscrit dans le cadre du nouveau règlement européen (dit CLP) sur la classification des produits.

Les Équipements de Protection Individuelle (EPI) interviennent quant à eux seulement lorsque toutes les mesures de prévention collectives ont été prises et qu'un risque persiste.

Enfin, pour rappel, l'hygiène et le comportement de l'applicateur sont la clef de voûte de toutes ces mesures. En effet, un applicateur réalisant un traitement phytosanitaire occupe au cours de sa journée plusieurs postes de travail distincts. Il est à la fois tractoriste, préparateur chimique et régleur réparateur. Ces divers postes n'ont pas du tout le même risque de contamination et l'applicateur doit donc, lors de ces changements d'activité, veiller à ne pas transférer du produit vers une zone propre qui, de ce fait, deviendrait une zone à risque. Par exemple, lors d'une intervention sur le pulvérisateur en cours de traitement, l'applicateur peut se contaminer avec ses équipements et ainsi souiller sa cabine, qui doit rester une zone propre. De la même manière, il faut sortir le moins possible de la cabine de pulvérisation lors des traitements. Pour cela, le matériel doit être bien réglé et entretenu, avant le traitement. Il est utile de rappeler que fumer, manger, boire, en cours de traitement augmente les risques de contamination par ingestion.

Bonne Lecture

Attention, un nouvel étiquetage des produits chimiques arrive!

Un nouveau règlement européen sur la classification de l'étiquetage et de l'emballage des substances et des mélanges dit « CLP » prévoit le **remplacement progressif de l'étiquetage actuel** par le Système Général Harmonisé (SGH).

Ce nouveau système d'étiquetage international s'appliquera de façon obligatoire aux substances dès fin **2010** et aux mélanges en juin **2015**. A partir de cette date, les étiquettes actuelles seront éliminées.

Le SGH reprend beaucoup des anciens symboles avec une mise en évidence plus importante des risques chroniques (CMR).



Exemples de correspondance	
Symboles traditionnels	Nouveaux symboles SGH
<p>T+ - Très toxique T - Toxique</p>	<p>Nocif ou toxique, par contact cutané, par ingestion, par inhalation</p> <p>SGH06</p>
<p>Xn - Nocif Xi - Irritant</p>	<p>Nocif par contact cutané, par ingestion, par inhalation</p> <p>SGH07</p>
<p>Mortel, ou nocif, risque Cancérigène, Mutagène ou Réprotoxique (CMR)</p>	<p>SGH08</p>
<p>C - Corrosif Xi - Irritant</p>	<p>Corrosif pour les métaux ; brûlures de la peau et lésions oculaires graves</p> <p>SGH05</p>

LES PICTOGRAMMES CHIMIQUES EVOLUENT... MAIS LE DANGER PERSISTE !!	
<p>SGH09</p>	<p>Adresse de la société</p> <p>Nom du produit</p> <p>DANGER</p>
<p>SGH08</p>	<p>Peut provoquer le cancer H 350</p> <p>Provoque une sévère irritation des yeux H 319</p> <p>Nocif par contact cutané H 311</p> <p>Toxique pour les organismes aquatiques H 411</p>
<p>Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.</p> <p>En cas d'exposition, consulter un médecin.</p> <p>Eviter le rejet dans l'environnement.</p>	<p>Pictogramme de danger</p> <p>Avertissement</p> <p>Phrases de danger (H)</p> <p>Conseils de prudence</p>

Vers une formation qualifiante des applicateurs de produits phytosanitaires

Le 10 septembre 2008, le Ministre de l'Agriculture a annoncé le plan Ecophyto 2008-2018 de réduction d'usage des pesticides. Ce plan ministériel est en lien avec la directive européenne instaurant un cadre d'action communautaire permettant une utilisation durable des pesticides.

Le plan écophyto regroupe 8 axes de travail dont l'axe 4 se consacre à la formation et la certification des applicateurs.

Ce dispositif de qualification donnera lieu, à une certification directe de l'applicateur ou à défaut, au suivi d'une formation permettant d'acquérir ce certificat obligatoire en 2014.

Afin d'apporter une réponse aux professionnels de la région, la Fédération MSA Alpes Vaucluse a signé avec les Chambres d'Agriculture 04, 05 et 84, une convention de partenariat définissant le contenu et les modalités de réalisation de ces formations qualifiantes. Une formation pratique Santé Environnement de 2 jours a déjà été réalisée dans le Vaucluse et les Hautes-Alpes et a eu des échos très favorables de la part des professionnels présents.

Le service prévention de la Fédération MSA Alpes-Vaucluse et les Chambres d'Agriculture sont donc prêtes à répondre au dispositif de formation expérimental, mis en place par le Ministère de l'Agriculture, pour tester cette formation à partir de septembre prochain. Les applicateurs qui ont déjà participé à cette première formation et les futurs stagiaires recevront une certification d'applicateur qui sera valable en 2014.



Echange avec les participants sur leur activité de traitement au quotidien

Exemple de construction d'une aire de remplissage / lavage des pulvérisateurs

L'arrêté du 12 septembre 2006 encadre l'utilisation du pulvérisateur depuis son remplissage jusqu'à son rinçage. Il définit entre autre la gestion des effluents phytosanitaires générés à la fin d'un traitement. Ces effluents comprennent les fonds de cuve, si ceux – ci n'ont pas été rincés à la parcelle, et les eaux de nettoyage intérieur et extérieur du matériel.

Le GAEC des 3 Noyers, à Thèze, s'est ainsi lancé dans la construction d'une aire couverte de remplissage et de rinçage de ses appareils, avec séparation eaux de pluie / eaux de lavage.

Le système comprend un filtre déshuileur afin de pouvoir laver le matériel en sécurité. L'aire est positionnée stratégiquement, à coté du local de stockage des produits (au fond sur la photo) et d'un système d'épuration biologique des effluents.



Aire de remplissage et de lavage du GAEC des 3 Noyers

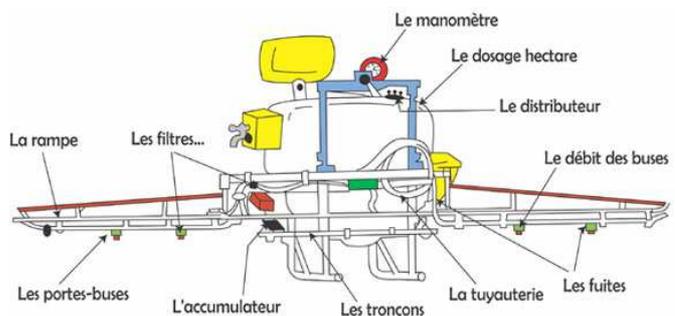
Selon le producteur, avant la construction, « il est indispensable d'évaluer en premier lieu le volume total d'effluents généré pendant une campagne ».

Depuis le 1^{er} janvier 2009 : vous devez faire contrôler vos pulvérisateurs

Les pulvérisateurs à rampe et pour arbres et arbustes sont visés par cette réglementation. Les contrôles seront réalisés tous les 5 ans par des agents agréés. Lorsque le résultat du contrôle est positif, une vignette autocollante attestera de la qualité du matériel contrôlé.

Ce contrôle porte actuellement sur 11 points :

Le pulvérisateur présenté au contrôle doit être en état de marche, propre, équipé de la protection de cardan, la cuve doit être pleine d'eau claire (pas de produits phytosanitaires), enfin le tracteur présenté doit être celui qui va avec le pulvérisateur.



Des contrôles étalés sur les 5 premières

années, selon votre n° SIREN :

Tranche	1	2	3	4	5
Contrôle avant le	31/03/2010	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013
Numéro SIREN	00 à 19	20 à 39	40 à 59	60 à 79	80 à 99

Si vous n'avez pas de numéro SIREN, il faut effectuer le contrôle en 2009.

Les contrôles de pulvérisateurs déjà réalisés depuis le 1er janvier 2007 seront reconnus. La validité de ces prestations sera de 5 ans, au même titre que pour les contrôles obligatoires. Bien évidemment, le rapport de contrôle doit être positif et vous devez détenir le rapport et la facture remis lors du diagnostic volontaire.

Les documents utiles pour prévenir le risque phyto



Produits phytosanitaires infos et intox, comment agir ?

Cette brochure apporte une vue d'ensemble de la stratégie de prévention phytosanitaire à mettre en place.



Gestion des effluents phytosanitaires : comment concevoir son lit biologique

Afin de vous aider dans votre réflexion pour la mise en place d'un lit biologique, cette brochure a recensé les points clés et les questions à se poser lors d'un investissement dans du matériel.

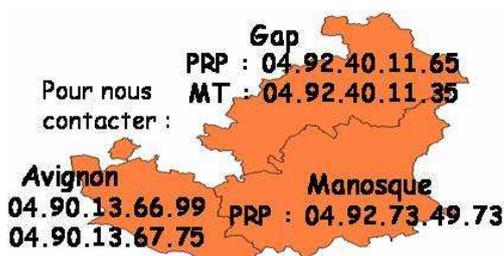


Prévenez les risques professionnels : produits phytosanitaires et grandes cultures !

Document réalisé en partenariat entre les instituts techniques, le Ministère et la CCMSA. Destiné aux céréaliers, pour guider l'évaluation du risque phytosanitaire.

Liens internet utiles

substitution-cmr.fr	Nouveau site de l'Afsset destiné à constituer un outil de référence en matière de substitution des agents chimiques Cancérogènes – Mutagènes - Reprotoxiques (CMR)
references-sante-securite.msa.fr	Toute la documentation de la MSA sur la prévention des risques professionnels
inrs.fr	Un dossier d'information complet sur le nouvel étiquetage et de nombreux documents sur la prévention des risques professionnels
inra.fr/agritox centres-antipoison.net	Des données utiles pour choisir les substances actives les moins toxiques
e-phy.agriculture.gouv.fr	L'actualité et le classement des produits phytosanitaires par le Ministère
adivalor.fr	Les sites de collectes de PPNU et d'EVPP de votre région avec de nombreuses données actualisées sur la récupération des produits
agriculture.gouv.fr mot clé : écophyto	Plan Ecophyto 2008-2018 Plan en 8 axes annoncés par le Ministre de l'Agriculture le 10 septembre 2008



Bulletin consultable sur Internet :

www.msa05.fr ou www.msa84.fr

Numéro rédigé par :

Le Service Prévention des Risques Professionnels

Fédération MSA Alpes Vaucluse